

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2021**

Date de convocation **L'an deux mil vingt et un**

05/11/2021

Le 23 novembre à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage

09/11/2021

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

M. Jean-Max PRATX, M. Simon COULOMBEL, Mmes Sylviane DUQUENOY,
Dominique CHESNEAU, M. Alain COLOMBI, Mmes Monique BOURG, Christine
RICHÉ, Françoise BUSTARRET, M. Alain CISSÉ, Mme Isabelle BONNUIT,
M. Vianney BERNARD, Mmes Sandrine PAPON, Anna VIGH, M. Jean GARNIER
(arrivé à 19h25), M. Richard RAPHAEL (arrivé à 19h30), Mme Françoise
DOUCET

Absents représentés :

M. André-Laurent LEVÊQUE représenté par Mme Isabelle BONNUIT

Absents non représentés :

M. Philippe CLÉMENCE

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

Présents : 17

M. Vianney BERNARD a été élu secrétaire de séance

1. Approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le compte rendu du précédent Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

2. Modification des statuts du SIRYAE

En date du 08 juillet 2021, le Comité Syndical du SIRYAE a adopté leurs nouveaux statuts et les communes adhérentes au SIRYAE doivent se prononcer sur l'adoption de ses nouveaux statuts.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** approuve les statuts du SIRYAE.

3. Désignation d'un élu référent forêt/bois au sein du conseil municipal

La commune de Méré a reçu en date du 10 mars 2021 une demande de la Fédération Nationale des Communes concernant la désignation d'un élu référent forêt/bois au sein de notre Conseil Municipal. Le projet est de constituer un réseau régional composé d'élus référents forêt/bois dans chaque collectivité. Son développement reçoit le soutien financier de la Région Ile-de-France.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide de nommer M. Alain COLOMBI comme référent forêt/bois au sein de la commune de Méré.

4. Dénomination d'une voie publique pour le futur lotissement du Parc Boulogne

Un nouveau lotissement va se créer sur la commune à côté du Parc Boulogne avec la création d'une voie nouvelle.

Après plusieurs possibilités de noms, un choix est ressorti, il s'agit de la « Rue de Saint Denis ».

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** adopte la dénomination de la nouvelle voie au niveau du futur lotissement du Parc Boulogne.

5. Projet de délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

La Commune de MÉRÉ soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public)
- et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de MÉRÉ** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de MÉRÉ adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

La délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuve le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

La commune prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

6. Autorisation d'ouverture dominicale du magasin Intermarché - année 2022

Le magasin INTERMARCHÉ 17 rue Roger Vannier, commerçant local, a sollicité par un courriel en date du 20 novembre 2021, le désir que son magasin reste ouvert certains jours fériés toute la journée sur l'année 2022, à savoir :

Pour l'année 2022 : lundi 18 avril 2022, dimanche 01 Mai 2022, jeudi 26 mai 2022, lundi 06 juin 2022, jeudi 14 juillet 2022, lundi 15 Aout 2022, mardi 1er novembre 2022, vendredi 11 novembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, a voté **17 voix POUR, 01voix ABSTENTION** pour l'autorisation de l'ouverture du magasin INTERMARCHÉ, 17 rue Roger Vannier à Méré, certains jours fériés toute la journée, à savoir :

Pour l'année 2022 : lundi 18 avril 2022, dimanche 01 Mai 2022, jeudi 26 mai 2022, lundi 06 juin 2022, jeudi 14 juillet 2022, lundi 15 Aout 2022, mardi 1er novembre 2022, vendredi 11 novembre 2022.

7. Versement subventions de fonctionnement aux écoles maternelle et élémentaire

Il est versé chaque année à l'école maternelle et à l'école primaire, une subvention permettant de faire face aux dépenses liées à l'arbre de Noël, aux fournitures scolaires et aux classes de découvertes. Cette subvention est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Méré.

► Fournitures scolaires :

Il est proposé de maintenir le montant de l'allocation scolaire à 47 € par élève.

École maternelle :

77 élèves au lieu de 67 prévus au budget 2021 x 47 €/enfant soit 3 619 € au lieu de 3 149 €,

École élémentaire :

114 élèves au lieu de 109 prévus au budget 2021 x 47 €/enfant soit 5 358 € au lieu de 5 123 €,

► Arbre de Noël

Il est proposé de maintenir le montant de l'allocation de Noël à 17 € par élève.

École maternelle :

77 élèves au lieu de 65 prévus x 17 €/enfant soit 1 309 € au lieu de 1 105 €,

École élémentaire :

114 élèves au lieu de 110 prévus x 17 €/enfant soit 1 938 € au lieu de 1 870 €,

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide le versement de subventions aux écoles maternelle et élémentaire suivant le décompte ci-dessus.

8. Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le renouvellement de cette demande de la semaine de 4 jours.

Après l'avis favorable des conseils d'école en date du 09 novembre 2021 pour l'école maternelle et en date du 12 novembre 2021 pour l'école primaire, pour l'organisation du temps scolaire à 4 jours.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** émet un avis favorable au renouvellement de la semaine de 4 jours pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

9. Demande de subvention pour un voyage scolaire au collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury – classe de 6^{ème}

Le collège Maurice Ravel nous demande par courrier en date du 11 octobre 2021, une participation pour un voyage scolaire sur le thème « la découverte du milieu montagnard » pour les élèves de Méré en 6^{ème} durant 6 jours sur la période de mi- janvier 2022.

Les 16 élèves de Méré concernés percevront une aide financière pour ce voyage dont la liste est annexée ci-après.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide d'attribuer une subvention de **50 €** par élève pour le voyage scolaire sur le thème « la découverte du milieu montagnard » pour les 16 élèves de Méré en 6^{ème} durant 6 jours sur la période de mi- janvier 2022.

10. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR)

Aujourd'hui, le département des Yvelines, avec les 1762 km de sentiers de randonnée pédestre (1 319 km) et équestre (443 km) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), offre un cadre de vie et une destination touristique recherchés.

Le PDIPR est un outil juridique de gestion de la randonnée, associé à un système cartographique sous format informatique (SIG) et a pour objectif de répertorier les différents chemins et voies empruntés par les itinéraires et de protéger les chemins ruraux.

Le plan départemental a pour fonction de protéger les chemins ruraux et pérenniser les itinéraires de randonnée mais également de valoriser les territoires en favorisant les modes de déplacement doux et le développement économique du tourisme local.

L'inscription des chemins ruraux est une démarche volontaire de la part des collectivités qui souhaite :

- Préserver leurs sentes et chemins ruraux, leviers de cohésion et de lien pour les habitants,
- Faire découvrir et mettre en valeur le patrimoine communal par des itinéraires de promenade et de randonnée,
- Développer la qualité de vie et l'attractivité touristique de leur territoire.

L'inscription doit être faite par l'intermédiaire de la collectivité accompagnée d'une liste des chemins avec leur numéro et/ou leur nom et de la carte représentant l'itinéraire.

Le passage sur un chemin privé doit obligatoirement faire l'objet d'une convention avec le propriétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** sollicite l'inscription au Plan Départemental les Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins suivants :

11. Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 30 Avril 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	40 000.33 €	10 000.00 €
21 : immobilisations corporelles	1 552 432.26 €	388 108.07 €
23 : immobilisations en cours	0 €	0 €

Ces montants seront répartis selon les chapitres 20, 21 et 23.
